

Sainte-Foy, le 8 septembre 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2489

(Règlement 2489 amendant l'article 4.5.3. (11.) du règlement de zonage # "1401" dans le but de prévoir une réglementation concernant les cases de stationnement qui disparaissent pour faire place à l'aménagement paysager et/ ou qui disparaissent suite à un réaménagement du réseau routier dans la zone CC-10 "Centre-Ville") (Quartiers Saint-Denys et Saint-Yves)

Il est proposé par le conseiller
Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2489 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le deuxième paragraphe de l'article 4.5.3.11. du règlement de zonage # "1401" qui se lit comme suit:

Les cases de stationnement doivent être entièrement aménagées dans un garage souterrain (infrastructure). Cette "infrastructure" ne doit jamais excéder un (1) pied au-dessus du niveau de la rue adjacente.

est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Les cases de stationnement doivent être entièrement aménagées dans un garage souterrain (infrastructure). Cette "infrastructure" ne doit jamais excéder un (1) pied au-dessus du niveau de la rue adjacente. Toutefois, les cases de

stationnement qui disparaissent pour faire place à de l'aménagement paysager et/ou qui disparaissent suite à un réaménagement du réseau routier pourront être relocalisées au niveau du sol ou dans un garage étagé hors sol.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
Maire



René Damhousse
Greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2489"

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 8 septembre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2489 amendant l'article 4.5.3(11.) du règlement de zonage 1401 dans le but de prévoir une réglementation concernant les cases de stationnement qui disparaissent pour faire place à l'aménagement paysager et/ou qui disparaissent suite à un réaménagement du réseau routier dans la zone CC-10 "Centre-Ville". (Quartiers Saint-Denys et Saint-Yves).

Le règlement 2489 a été approuvé par les électeurs intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 14 et 15 octobre 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 15ième jour du mois d'octobre 1981.

Le greffier
de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 20 OCTOBRE 1981
ET DANS L'APPEL LE 21 OCTOBRE 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE 15 OCTOBRE 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.